



EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER N°19 :

RAPPORT ANNUEL 2021 –
COMMISSION COMMUNALE
D'ACCESSIBILITE POUR LES
PERSONNES EN SITUATION DE
HANDICAP

Séance ordinaire du 23 JUIN 2022

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 23 Juin 2022

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 27

Absente : 1

Excusés : 7

Présents : Patrick BOBET, Gwénaél LAMARQUE, Emmanuelle ANGELINI, Philippe FARGEON, Maël FETOUH, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Marie DA ROCHA, Nathalie SOARES, Guillaume ALEXANDRE, Thomas BURGALIERES, Michel MENJUCQ, Bruno QUÉRÉ, Sandrine JOVENÉ, Daphné GAUSSENS, Géraldine AUDEBERT, Jonathan VANDENHOVE, Alain GÉRARD, Benjamin DUGERS, Sarah DEHAIL, Xavier DE JAVEL, Julie-Anne BROUSSIN, Damien ROUSSEAU, Didier PAULY, Jean-Jacques HERMENCE, Maxime JOYEZ, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Jean Georges MICOL (Pouvoir Philippe FARGEON), Mathilde FERCHAUD (Pouvoir Mael FETOUH), Bérengère DUPIN (Pouvoir Emmanuelle ANGELINI), Grégoire REYDIT (Pouvoir Marie DA ROCHA), Daniel BALLA (Pouvoir Sandrine JOVENE), Violette LABARCHÈDE (Pouvoir Alain MARC), Armelle BARTHÉLEMY (Pouvoir Michel MENJUCQ)

Absente : Claire LAYAN

Secrétaire : Guillaume ALEXANDRE

**DOSSIER N°19 : RAPPORT ANNUEL 2021 – COMMISSION COMMUNALE
D'ACCESSIBILITE POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE
HANDICAP**

RAPPORTEUR : Maël FETOUH

L'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (issu de la loi « handicap » du 11 février 2005) stipule : « Dans les communes de 5000 habitants et plus, il est créé une Commission Communale pour l'Accessibilité des personnes handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées ».

Conformément à cet article, cette commission dresse annuellement le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport présenté en Conseil Municipal et fait toutes les propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Cette commission doit également organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Le rapport annuel est à la fois un document de travail (formalisant l'état d'avancement de la mise en accessibilité du territoire) et un instrument de pilotage de la politique d'accessibilité (mettant en place des indicateurs et une programmation).

Ainsi,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2143-3,

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'Egalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment son article 46 modifié par l'article 98 de la loi 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allégement des procédures,

VU la présentation du rapport annuel à la Commission Communale pour l'accessibilité du 22 septembre 2020,

CONSIDERANT que la Commission Communale pour l'accessibilité doit établir un rapport annuel dressant le constat de l'état d'accessibilité du bâti existant, de la voirie et des espaces publics,

CONSIDERANT que ce rapport doit faire l'objet d'une présentation au Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
34 voix POUR,

Article unique : Prend acte de la présentation du rapport annuel 2021 de la Commission Communale pour l'Accessibilité.

Fait et délibéré le 23 Juin 2022

LE MAIRE,



Patrick BOBET

l.m.



EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER N°20 :

AUTORISATION DE CREER UNE
CHAMBRE FUNERAIRE PAR
L'ENTREPRISE SARL "AQUITAINE
SERVICES FUNERAIRES - POMPES
FUNEBRES 33" -AVIS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Séance ordinaire du 23 JUIN 2022

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 23 Juin 2022

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 27

Absente : 1

Excusés : 7

Présents : Patrick BOBET, Gwénaél LAMARQUE, Emmanuelle ANGELINI, Philippe FARGEON, Maël FETOUH, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Marie DA ROCHA, Nathalie SOARES, Guillaume ALEXANDRE, Thomas BURGALIERES, Michel MENJUCQ, Bruno QUÉRÉ, Sandrine JOVENÉ, Daphné GAUSSENS, Géraldine AUDEBERT, Jonathan VANDENHOVE, Alain GÉRARD, Benjamin DUGERS, Sarah DEHAIL, Xavier DE JAVEL, Julie-Anne BROUSSIN, Damien ROUSSEAU, Didier PAULY, Jean-Jacques HERMENCE, Maxime JOYEZ, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Jean Georges MICOL (Pouvoir Philippe FARGEON), Mathilde FERCHAUD (Pouvoir Mael FETOUH), Bérengère DUPIN (Pouvoir Emmanuelle ANGELINI), Grégoire REYDIT (Pouvoir Marie DA ROCHA), Daniel BALLA (Pouvoir Sandrine JOVENE), Violette LABARCHÈDE (Pouvoir Alain MARC), Armelle BARTHÉLEMY (Pouvoir Michel MENJUCQ)

Absente : Claire LAYAN

Secrétaire : Guillaume ALEXANDRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

DOSSIER N° 20 : AUTORISATION DE CREER UNE CHAMBRE FUNERAIRE PAR L'ENTREPRISE SARL "AQUITAINE SERVICES FUNERAIRES - POMPES FUNEBRES 33" - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

La Sarl "AQUITAINE SERVICES FUNERAIRES - Pompes Funèbres 33, située 1 rue Newton à Tresses (33370), a déposé, auprès des services de la préfecture de la Gironde, une demande d'autorisation relative à son projet de création de chambre funéraire, située 408 Avenue de la Libération au Bouscat.

La superficie du terrain est de 339 m2 et celle du bâtiment de 209 m2 comprenant :

- Pour la partie chambre funéraire :
 - o Un accueil famille extérieur
 - o 3 salons de présentation
 - o 1 partie technique avec une salle de préparation et un garage
 - o 2 cellules réfrigérées de capacité de 5 corps chacune
 - o Des sanitaires PMR (Personne à Mobilité Réduite)
- Pour la partie magasin commercial :
 - o Un bureau de 10,06 m2
 - o Une surface de vente de 29,43 m2
- 2 places de parking dont 1 destinée aux personnes à mobilité réduite
- Date envisagée d'ouverture au public : 1^{er} mars 2023.

Conformément à l'article R2223-74 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'avis du conseil municipal de la commune où se situe le projet, préalable à une telle ouverture, demeure nécessaire.

Aussi par courrier du 13 juin 2022, Madame la Préfète nous a informé qu'il allait être procédé à une enquête publique, sur la demande présentée par la SARL "AQUITAINE SERVICES FUNERAIRES - POMPES FUNEBRES 33 et demande que le Conseil Municipal du Bouscat émette un avis sur ce projet.

VU l'article R2223-74 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
34 voix POUR,

Article unique : Emet un avis FAVOREABLE à la demande de création d'une chambre funéraire par la SARL "AQUITAINE SERVICES FUNERAIRES - POMPES FUNEBRES 33, sur le terrain situé 408 Avenue de la Libération au Bouscat.

Fait et délibéré le 23 Juin 2022

LE MAIRE,



Patrick BOBET

h
47